

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 MARS 2023 À 20H00 À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 6 mars 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Gauthier et M. Peter Venezia, formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT : M. Pierre Trudel

Le directeur général, M. Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

230027

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour modifié suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 6 février 2023.*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Remboursement au Fonds de roulement*
 - 5.2. *Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection*
 - 5.3. *Résolution d'intention – Acquisition du bâtiment 222 route 323*
6. *Sécurité publique*
 - 6.1. *Mandat à l'agence de sécurité – année 2023*
7. *Transport*
 - 7.1. *Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale*
8. *Aménagement et Urbanisme*
 - 8.1. *Demande de renouvellement d'autorisation à la CPTAQ – lot 3 647 508*
 - 8.2. *Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet génie civil*
9. *Varia*
 - 9.1. *Pont Prud'Homme*
10. *Parole aux membres du conseil*
11. *Période de questions*
12. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

230028

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

230029

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de février 2023 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o les chèques no 11487 et 11496, totalisant la somme de 7 127.41\$
 - o et les prélèvements no 5377 à 5449 totalisant la somme de 62 979.52\$
- ainsi que la liste des comptes à payer totalisant 110 057.82\$.

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

5.1. REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

230030

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit remboursé au fonds de roulement, à même les revenus courants du fonds général, la somme de 7611.59 \$ à titre de premier versement sur l'achat du camion Ford F150 2018.

ADOPTÉE

5.2. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

230031

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 220043, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité n'a pas vécu d'élections depuis plus de 30 ans, mais que des estimations et des comparatifs ont été considérées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5000 \$ pour l'exercice financier 2023 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

ADOPTÉE

**5.3. RÉSOLUTION D'INTENTION – ACQUISITION DU BATIMENT 222
ROUTE 323**

230032

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture du Centre de services de Brébeuf de la Caisse Desjardins Mont-Tremblant, situé au 222 route 323 à Brébeuf;
CONSIDÉRANT la localisation stratégique du bâtiment dans le noyau villageois de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le grand potentiel de ce site pour de futurs projets;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la Fédération du Mouvement Desjardins ainsi que du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Mont-Tremblant à notre Municipalité de nous vendre la propriété du 222 route 323;

CONSIDÉRANT les conditions avantageuses soumises par la Fédération des Caisses Desjardins à notre Municipalité pour l'acquisition de la propriété du 222 route 323, selon les modalités suivantes :

- Un prix de vente représentant 50% de l'évaluation marchande;
- Un billet à terme de 10 ans, sans intérêt;
- Un premier versement prévu en 2024;
- En contrepartie, une entente de visibilité pour Desjardins sur plusieurs années de la part de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité désire confirmer son intérêt à acquérir le bâtiment du 222 route 323, selon les modalités offertes;

QUE la Municipalité désire tenir une assemblée de consultation publique afin d'informer la population de cette transaction;

QUE la Municipalité devra tenir un registre de scrutin référendaire afin de respecter les procédures d'Engagement de crédit.

ADOPTÉE

6.1. MANDAT À L'AGENCE DE SÉCURITÉ – ANNÉE 2023

230033

ATTENDU QUE pour maintenir un climat de sécurité au village et dans les endroits publics il y a lieu d'engager une firme pour assurer la surveillance du territoire pour la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'offre de l'agence Groupe Sûreté, et que celle-ci correspond aux besoins de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité engage l'agence Groupe Sûreté pour effectuer de la surveillance sur le territoire de la municipalité pour la saison estivale 2023;

Que M. Pascal Caron, directeur général soit la personne désignée comme chargé de projet responsable de donner les directives à l'agence et que Mme Annie Bellefleur, directrice générale adjointe soit désignée comme chargée de projet substitut;

QUE le ou les agents de sécurité de Groupe Sûreté agissant sur le territoire de la municipalité soient nommés officiers responsables de l'application des règlements municipaux.

ADOPTÉE

**7.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE**

230034

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification triennale sur la réfection des chemins la Municipalité de Brébeuf prévoit effectuer cette année des travaux sur ces chemins municipaux;
ATTENDU QUE ces travaux qui seront effectués en 2023 sont évalués à 25 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE demander à la députée de Labelle, madame Chantale Jeannotte, que nous soit octroyée une assistance financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale pour effectuer les travaux de réfections majeures planifiées par le conseil pour l'année 2023.

ADOPTÉE

8.1. DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION À LA CPTAQ - LOT 3 647 508

230034

ATTENDU QUE Excavation RB Gauthier inc, dépose à la CPTAQ une demande de renouvellement de l'autorisation 400407 pour une durée de 10 ans;
ATTENDU QUE l'usage d'exploitation d'une carrière et d'une usine à béton mobile sur ce lot est non-conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur mais bénéficie de droits acquis en regard de la réglementation municipale;
ATTENDU QU'en vertu de la loi, la municipalité doit transmettre à la Commission ses recommandations quant à cette demande;
ATTENDU QUE les autorisations ont été accordées initialement pour exploiter une carrière pour ensuite favoriser la remise en agriculture des lieux;
ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité qui pourraient satisfaire la demande;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Brébeuf appuie la demande de renouvellement des autorisations 400407, pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie du lot 3 647 508 déposée par Excavation RB Gauthier inc. aux conditions suivantes;
QUE la Municipalité de Brébeuf recommande à la CPTAQ, qu'un plan de réaménagement du lot soit déposé par le demandeur à la CPTAQ, et qu'un échéancier des travaux soit déposé à la CPTAQ afin de planifier la reprise de l'exploitation agricole de la terre;
QUE la durée de l'autorisation soit d'un maximum de 5 ans.

ADOPTÉE

8.2. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET GÉNIE CIVIL

230035

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en génie civil;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de coordination de projet d'infrastructure en génie civil;

ATTENDU QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-Morin, la Municipalité régionale de comté des Laurentides, la municipalité de Brébeuf et de Huberdeau désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en génie civil dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la Municipalité de Brébeuf s'engage à participer au projet de partage de ressources en génie civil et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil nomme la Municipalité de Val-Morin, organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise M.Pascal Caron, directeur général à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

9. VARIA

9.1. PONT PRUD'HOMME

Mme Marie-Josée Lebel mentionne que SOS Pont Prud'Homme a reçu une lettre du Ministère des Transports relativement au Pont Prud'Homme, et veut savoir le positionnement du conseil. M. Marc L'Heureux indique que les membres du conseil n'ont pas été informés du contenu de la lettre et qu'ils en prendront connaissance dans les prochains jours. Par la suite, le conseil sera en mesure de prendre les actions nécessaires auprès du Ministère des Transports.

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M.le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

M.Pierre Gauthier, au nom du conseil, tient à remercier et féliciter tous les membres du Comité des Loisirs, dont M.Peter Venezia, pour l'organisation du 50^e Carnaval de Brébeuf. M.Marc l'Heureux ajoute que les citoyens de Brébeuf ont pu démontrer qu'ils sont un village plein de fierté et qui aime s'amuser.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h22 et se termine à 20h28.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

M.le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

12. LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h29.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général

230036